

Siège social

2 rue - straed Crec'h Ugen
22810 Belle-Isle-en-Terre – Benac'h
06.88.01.19.25
pesticides@eau-et-rivieres.org

M. Berthier
Préfet région - Bretagne
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

À Belle-Isle-en-Terre, le 14 mai 2021

Objet : Demande d'interdiction du S-Métolachlore

Monsieur le Préfet,

Eau & Rivières de Bretagne demande l'arrêt de l'usage de tous les pesticides de synthèse d'ici à 2024. En effet, la pollution de notre ressource en eau par les pesticides est généralisée. Que ce soit par les molécules elles-mêmes ou par leurs métabolites, leurs produits de dégradation ou de réaction, cette pollution s'avère plus que préoccupante pour notre ressource en eau potable.

Force est de constater que nous n'avons pas réussi collectivement le pari de protéger notre eau, et encore moins notre eau potable, de ces polluants. Si nous n'y arrivons pas pour notre ressource la plus vitale, que pouvons attendre des actions volontaires de réduction des pesticides ?

Les périmètres de protection de captages s'avèrent un dispositif insuffisant pour prémunir l'eau des pollutions chroniques aux pesticides. Qui plus est, ils s'appuient sur des règlements plus qu'obsolètes, moins exigeants que la réglementation générale. Des forages, dont certains profonds sont désormais pollués et de façon durable par des métabolites de pesticides.

L'exemple du S-Métolachlore, ce désherbant sélectif de printemps autorisé sur maïs, betteraves ou haricots est certainement celui qui doit nous préoccuper le plus à cette heure. Malgré l'existence de techniques alternatives efficaces, il se vend environ 140 T de cette matière active dans notre région (moyenne triennale 2017-2019). Ses métabolites, le métolachlore ESA et le métolachlore OXA, sont omniprésents dans notre ressource en eau.

Dans nos cours d'eau en 2019, le premier a été quantifié dans toutes les stations échantillonnées quand le second l'était dans plus de 93 % d'entre elles. Encore plus préoccupant, le métolachlore ESA dépassait la limite des 0,1 µg/L dans plus de 92 % des cas ! Sa présence à cette concentration dans l'eau brute rend incontournable un traitement coûteux pour l'éliminer.

Compte-tenu d'une telle concentration de ce polluant, il serait illusoire de croire qu'une interdiction sur les périmètres de protection de captages soit suffisante. Le barrage de La Ville Hatte sur l'Arguenon d'une capacité de 11 millions de m³ fait partie des 3 grands barrages qui assurent l'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor. Il est désormais durablement pollué par le métolachlore ESA. Des changements de pratiques ont permis une réduction de la contamination par la molécule mère (tant en fréquence qu'en pics) mais pas de son métabolite. Il reste omniprésent avec des concentrations dépassant largement les 0,1 µg/L (voir graphiques en annexe). Le périmètre de protection de cette ressource superficielle montre son inefficacité. En effet, la réglementation des usages de pesticides sur les 226 ha de son périmètre de protection immédiat n'a pas épargné la ressource. Qu'en aurait-il été si des mesures d'interdiction avaient été prises sur son bassin versant amont de 38 300 ha, soit sur une surface 150 fois plus importante ?

Croire que, seules, les eaux superficielles sont touchées, c'est se cacher la dure réalité. Les forages, et pour certains même les plus profonds, sont durablement pollués par les pesticides. D'après les données présentées par l'ARS lors du comité de pilotage des périmètres de protection de captages des Côtes d'Armor, le métolachlore ESA est détecté dans 78 % des prélèvements en eau souterraine et 41 % d'entre eux sont supérieurs à la limite des 0,1 µg/L, dont des ouvrages profonds. Il est plus que temps pour notre région de prendre la mesure de cette pollution et de réagir !

La faune des milieux aquatiques est aussi mise en danger par de telles concentrations des deux métabolites en mélange ; non pas par des toxicités aiguës mais par des toxicités chroniques. Une étude¹ datant de 2014 sur les larves de xénopes

1 Évaluation In situ de l'impact des produits phytosanitaires sur les eaux Souterraines et les Écosystèmes associés de la plaine alluviale de l'Ariège : rapport année 3 du projet ELISE - Rapport final BRGM/RP-64441-FR Décembre 2014

montre la complexité des effets cocktails avec des génotoxicités avérées à des mélanges de concentrations plus faibles alors que des concentrations plus importantes en montre aucun effet significatif. Qu'en est-il de ces effets cocktails sur la santé humaine ?

Conscient de la migration de son produit vers le milieu aquatique et alors que cette obligation ne figure pas dans son autorisation de mise sur le marché, Syngenta, lui-même, recommande de ne pas utiliser son produit sur les périmètres d'aire d'alimentation de captages prioritaires et les zones sensibles ! Pour notre association, il faut s'assurer que cette simple recommandation du fabricant devienne une obligation réglementaire s'appliquant à tous.

Une possibilité d'ailleurs prévue par l'arrêté interministériel du 4 mai 2017, qui précise dans son article 5 : « *En cas de risque exceptionnel et justifié, l'utilisation des produits peut être restreinte ou interdite par arrêté préfectoral. Cet arrêté motivé doit préciser les produits, les zones et les périodes concernés ainsi que les restrictions ou interdictions d'utilisation prescrites. Il doit être soumis dans les plus brefs délais à l'approbation du ministre chargé de l'agriculture* ». C'est précisément sur ces mêmes dispositions que le préfet du Maine-et-Loire a interdit l'utilisation du métham-sodium sur le territoire angevin par un arrêté du 12 octobre 2018, confirmé sur le territoire national par un arrêté ministériel du 25 octobre 2018 relatif à la suspension de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active « métam » ou « métam-sodium ».

Dans l'instruction DGS/EA4/2020/177, le Haut conseil de la santé publique rappelle que « toutes les actions visant à protéger ou restaurer la qualité des ressources sont préférables à la mise en œuvre de solutions curatives ». C'est aussi l'avis de notre association. Il est urgent de prendre des mesures préventives fortes de protection de notre ressource en eau.

Par conséquent, au vu de l'ensemble des raisons évoquées ci-dessus, l'association Eau & Rivières de Bretagne, agréée au titre de la protection de l'environnement, a l'honneur de vous demander par la présente de prendre dès cette saison culturale un arrêté prescrivant l'interdiction de l'usage du S-métolachlore sur l'ensemble du territoire breton.

Protéger notre ressource en eau doit être une ambition commune et prioritaire, plus forte que toutes autres considérations. Nous mesurons la portée de notre demande. Sa mise œuvre devrait s'envisager avec un accompagnement des professionnels agricoles et notamment, une réorientation et un conditionnement des dispositifs de soutien à des résultats tangibles en faveur de l'environnement. Faire une véritable place à l'agriculture biologique est plus que nécessaire.

Nous ne doutons pas que vous comprendrez l'urgence d'agir.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et de la réponse que vous voudrez bien nous apporter. Nous restons à votre disposition et dans cette attente, nous vous prions d'agréer Monsieur le Préfet, nos plus sincères salutations.

Alain BONNEC,
Président



Copie à : *M. le Directeur régional, Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne,
M. le Directeur général, Agence régionale de Santé.*

Annexe :

